



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille dix-huit et le treize novembre à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le lundi 5 novembre deux mille dix-huit, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
5	4	2

Délibération N° 30-2018

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION n°16-2018 DU 27 JUILLET 2018 FIXANT OUVERTURE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018 D'UN CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DU CADRE D'EMPLOIS « MAÎTRISE » (CATÉGORIE B) AU GRADE DE « TECHNICIEN » POUR LES SPÉCIALITÉS ADMINISTRATIVE, SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET TECHNIQUE AVEC AVIS MODIFIÉ SUR LES POSTES PROPOSÉS.

Etaient présents :

- M. René Temeharo a reçu procuration de M. Joachim Tevaatua
- M. Jules Ienfa a reçu procuration de M. Ernest Teagai
- M. Philip Schyle a reçu procuration de M. Teva Desperiers
- M. Raymond Tekurio a reçu procuration de Mme. Céline Temataru
- M. John Toromona

Secrétariat de séance:

M. John Toromona est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance:

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice de la formation
- Mme Tevainui Raoulx, directrice des ressources
- Mme Tamara Lehartel-Dauphin, directrice du statut
- Mme Emilie Pahuavevau, Responsable du service emploi concours et recrutement
- Mme Hinatea Maraetaata, secrétaire de direction

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment les articles 31, 40 et 44 ;

Vu la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique (notamment l'article 86) ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n°1107 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier de cadre d'emplois « Maîtrise » ;

Vu l'article 7 de l'arrêté n°1117 DIPAC du 5 juillet 2012 ;

Considérant le recensement des besoins prévisionnels conduit par le Centre de gestion et de formation auprès des communes, de leurs groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°32-2013 du 2 septembre 2013 modifiant la délibération n°04-2013 du 22 janvier 2013 fixant les modalités d'indemnisations des personnels affectés aux opérations accessoires au fonctionnement des jurys de concours et d'examens.

Vu la délibération N°16-2018 portant ouverture au titre de l'année 2018 d'un concours externe et interne du cadre d'emplois « Maîtrise » (catégorie B) au grade de « Technicien » pour les spécialités administrative, sécurité civile, sécurité publique et technique avec avis sur les postes proposés.

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, neuf membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

*** * ***

Monsieur le Président rappelle que conformément aux articles 31 et 40 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, les modalités d'organisation des concours sont déterminées par le Centre de gestion et de formation.

Pour mémoire, les matières et les programmes des concours sont fixés par arrêtés du haut-commissaire, après avis du Conseil supérieur de la fonction publique des communes de la Polynésie française.

En outre, depuis le 1^{er} août 2012, date de mise en œuvre des arrêtés statutaires, des concours externes et internes peuvent être organisés pour le recrutement de fonctionnaires au grade de Technicien dans les quatre spécialités (administrative, technique, sécurité civile et sécurité publique).

Aussi, le CGF a été amené à effectuer en début 2018 un recensement auprès de l'ensemble des communes et des groupements de communes afin de leur demander un état prévisionnel de leurs besoins en personnels au titre de l'année 2018-2020.

Le CGF est amené à organiser un concours externe et interne de la fonction publique communale pour la catégorie B. Il s'agit du deuxième concours externe et du premier concours interne de la catégorie B.

Ce concours a fait l'objet de la délibération n° 16-2018 du 27 juillet 2018.

Des éléments portés à la connaissance du Président par la Direction de la protection civile du Haut-commissariat notamment, laissent à penser que le nombre de postes ouverts dans la spécialité « sécurité civile » pourrait être insuffisant pour répondre aux besoins opérationnels 2019-2020 des centres de secours.

Le Conseil d'Administration est appelé à émettre un avis sur l'ouverture des postes aux concours en augmentant le nombre de postes dans la spécialité précitée.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Modifie la délibération n°16-2018 du 27 juillet 2018, et approuve suite au recensement général des besoins prévisionnels exprimés par les collectivités locales et de leurs établissements publics communaux, le tableau mis à jour des postes ouverts au concours externe et interne de « Techniciens ».

Les postes de « Techniciens » recensés se répartissent comme suit :

Type de concours	Administratif	Technique	Sécurité civile	Sécurité publique
Externe / Interne	70	31	8	5

Compte-tenu de l'arrêté n°1117 DIPAC du 5 juillet 2012 dans son article 7, le Haut-Commissaire fixe par arrêté, après avis du CGF, le nombre de places réservées pour chaque concours au recrutement externe et au recrutement interne, dans une fourchette comprise entre 40% et 60% du nombre de places offertes par spécialité.

Il convient alors de proposer au Haut-Commissaire une modification de la répartition suivante conformément à la réglementation en vigueur.

Les postes de « Techniciens » proposés se répartiraient comme suit :

Type de concours	Administratif	Technique	Sécurité civile	Sécurité publique
Externe (60%)	42	20	5	3
Interne (40%)	28	11	3	2

Le Haut-Commissaire sera appelé à prendre un nouvel arrêté d'ouverture des postes proposés aux concours, avec publication au JOPF.

Article 2 : Les crédits nécessaires à l'organisation du concours sont inscrits à la section de fonctionnement du budget du CGF.

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4: Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmis au Haut-commissaire et publiée.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 13 novembre 2018.

Le Président du CGF,
Monsieur René TEMEHARO



Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : **1.6.NOV.2018**
- Publiée ou affichée le : **1.9.NOV.2018**
- Retirée le :